ABICOM

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 600 euros
Siège social : 4 rue de Charette - La Guyonnière
85600 MONTAIGU VENDEE

533 237 947 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Trente-Et-Un Octobre,
A Onze Heures,

Les associés de la Société ABICOM, société à responsabilité limitée au capital de 7 600 €, divisé en 760 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 4 rue de Charette - La Guyonnière 85600 MONTAIGU VENDEE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Anthony ARNAUD, titulaire de 152 parts sociales,
- Monsieur Charles-Henri BUTEAU, titulaire de 608 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony ARNAUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Anthony ARNAUD, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Anthony ARNAUD de ses fonctions de cogérant notifiée le 24 octobre 2025 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Anthony ARNAUD
Associé

Signé par Anthony ARNAUD
Le 4 nov. 2025

Signed with Universign doc_IA2e tx_YOKAZ13m16eq

Charles-Henri BUTEAU
Associé

Signé par Charles-Henri BUTEAU
Le 31 oct. 2025

Signed with Universign doc_IA2e tx_YOKAZ13m16eq